



## NOTICE – IMPORTATION DE POMMES DE TERRE DE CONSOMMATION D'EGYPTE

(état : 01.12.2015)

### I. Contexte

Afin de pouvoir exploiter le contingent d'importation de pommes de terre convenu dans l'accord de libre-échange entre la Suisse et l'Egypte, une dérogation à l'interdiction d'importer découlant de l'ordonnance sur la protection des végétaux (RS 916.20) est applicable depuis le 3 janvier 2012 en vertu de l'ordonnance de l'OFAG sur les mesures phytosanitaires à caractère temporaire (RS 916.202.1).

En référence aux dispositions en vigueur dans l'UE, le Service phytosanitaire fédéral (SPF) a arrêté une procédure pour l'importation de pommes de terre d'Egypte pour maintenir le risque d'introduction de maladies particulièrement dangereuses de la pomme de terre au plus bas niveau possible. Le point central de cette procédure est le régime d'autorisation auquel l'importation est soumise ; si plusieurs cargaisons peuvent être importées avec le même permis, chaque envoi doit néanmoins faire l'objet d'une annonce préalable.

Chaque lot (en règle générale un conteneur d'environ 25 t) est soumis à un contrôle phytosanitaire approfondi au lieu d'entreposage des pommes de terre, au cas où les pommes de terre n'auraient pas été contrôlées au pont d'entrée sur le territoire de l'UE. Si un contrôle phytosanitaire a lieu au point d'entrée dans un pays de l'UE, sous la houlette du service phytosanitaire du pays concerné, la libération phytosanitaire est reconnue par le SPF et il n'est plus nécessaire de soumettre de tels envois à un contrôle phytosanitaire en Suisse. Si aucun contrôle n'a eu lieu, la procédure décrite au chapitre IV est alors applicable.

La libération phytosanitaire intervient après confirmation que la marchandise est irréprochable au plan phytosanitaire. Si lors de l'examen des tubercules, la présence de l'agent responsable de la pourriture brune, *Pseudomonas solanacearum* est constatée, la marchandise concernée doit être détruite. En outre, tout le lot issu de la zone de production concernée est déclaré impropre à l'importation. Les envois concernés qui sont déjà arrivés en Suisse doivent tous faire l'objet d'un prélèvement d'échantillons pour l'analyse en laboratoire.

### II. Permis d'importation

- Conditions pour l'importation de pommes de terre de consommation provenant d'Egypte :
  - l'importation nécessite un permis d'importation phytosanitaire. Les permis sont émis par le SPF ; ils ne sont délivrés qu'aux entreprises au bénéfice d'un contingent d'importation
  - seuls les envois de pommes de terre provenant de zones de production reconnues indemnes ou PFAs (pest free areas), mis en circulation par des fournisseurs et des stations de conditionnement (packing stations) agréés pour l'exportation vers des Etats membres de l'UE et la Suisse, ont le droit d'être importés (les listes des PFAs et des fournisseurs agréés sont jointes au permis d'importation).
- Lors de la transmission de la demande d'un permis d'importation, le requérant s'engage à
  - annoncer tout envoi, avec toutes les données requises, au moins 5 jours avant que l'importation ait lieu (annonce préalable)
  - confirmer l'arrivée de l'envoi le jour avant l'importation auprès de QualiService Sàrl, organisme officiellement mandaté pour la réalisation du contrôle phytosanitaire et respecter les conditions de quarantaine prescrites pour l'entreposage de tout envoi jusqu'à sa libération par le SPF (cf. paragraphe IV).

- Les entreprises importatrices intéressées remplissent le **formulaire** de demande pour le **permis d'importation**<sup>1</sup> et l'envoient par la poste, par fax 058 462 26 34) ou par e-mail ([phyto@blw.admin.ch](mailto:phyto@blw.admin.ch)) au SPF.

### III. Dispositions à prendre avant l'importation

- Les envois doivent être annoncés au moins 5 jours avant l'importation à l'aide du formulaire pour l'annonce **préalable**, par fax (**058 462 26 34**) ou par e-mail ([phyto@blw.admin.ch](mailto:phyto@blw.admin.ch)).
- En tout état de cause, attendre la notification du SPF en ce qui concerne à la conformité du/des lot(s) concerné(s) et, le cas échéant, les instructions relatives au contrôle phytosanitaire
- Si un contrôle phytosanitaire est prévu en Suisse, il y a lieu de confirmer l'arrivée de l'envoi deux jours avant l'importation en précisant le lieu exact et l'heure par fax (**031 385 36 58**), par courriel ([info@qualiservice.ch](mailto:info@qualiservice.ch)) ou par téléphone (**031 385 36 90**) à Qualiservice Sàrl.

### IV. Importation : mesures préventives et entreposage en cas de contrôle phytosanitaire en Suisse

Après le passage de la frontière, l'intégralité des cargaisons doit être acheminée sans délai vers un lieu approprié, où les pommes de terre sont soumises au contrôle phytosanitaire. Le lieu pour ce faire doit être choisi de sorte à ce le risque phytosanitaire qu'il fait encourir, c'est-à-dire le risque de dissémination d'organismes de quarantaine, soit minimal. Les pommes de terre doivent pouvoir y être entreposées durant au moins 5 jours. L'entreposage correspond à une mise en quarantaine, où l'envoi est placé sous séquestre jusqu'à sa libération par le SPF une fois le contrôle phytosanitaire achevé.

- Mesures préventives :  
Immédiatement après le déchargement des pommes de terre, le pont du moyen de transport doit dans tous les cas être traité avec un produit désinfectant adéquat (p. ex. Menno-Florades®, Halades CIP® ; attention : pour l'application, suivre scrupuleusement les indications du fabricant, le SPF décline toute responsabilité).
- Exigences pour l'entreposage :
  - les pommes de terre sont entreposées à un endroit où idéalement ne se trouve aucun autre végétal ou produit végétal. Dans le cas de figure inverse, une distance de séparation d'au moins 2 m doit être respectée
  - afin de protéger le sol contre l'écoulement éventuel de sucs végétaux à travers les conteneurs ou les emballages (paloxs, big bags ou sacs), celui-ci doit être recouvert d'un film en plastique. Le film peut être réutilisé si l'envoi s'avère indemne au plan phytosanitaire.
- Contrôle phytosanitaire :
  - un échantillon de 200 tubercules est prélevé sur chaque lot de 25 t par QualiService. Soit les échantillons font l'objet d'un contrôle visuel sur place (environ 80 % des envois), soit ils sont amenés à la station de recherches Agroscope Changins-Wädenswil ACW, à Nyon, pour analyse en laboratoire (environ 20 % des envois)
  - les différents lots constituant un envoi sont libérés exclusivement par le SPF par voie de notification (e-mail ou fax), y compris dans les cas où le contrôle visuel n'a rien révélé de suspect
  - au cas où les échantillons font l'objet d'une analyse en laboratoire, le diagnostic est connu dans les 3 à 5 jours.

### V Emolument pour le contrôle phytosanitaire effectué en Suisse

Les contrôles phytosanitaires réalisés en Suisse sur les cargaisons de pommes de terre de consommation importées de pays non membres de l'UE sont soumis à la perception d'un émolument. Les émoluments sont calculés en fonction du temps consacré au contrôle. Étant donné que dans le cas des pommes de terre importées d'Égypte 20 % des envois (choisis au hasard) sont soumis en plus à une analyse de laboratoire, les frais engendrés doivent être pris en charge par tous les importateurs de pommes de terre égyptiennes :

- CHF 480.- pour chaque premier lot de 25 t d'un envoi
- CHF 290.- par lot de 25 t pour les lots suivants d'un même envoi.

---

<sup>1</sup> Formulaire ci-joint ou à télécharger du site [www.servicephyto.ch](http://www.servicephyto.ch) > protection phytosanitaire dans le domaine de l'agriculture et d'horticulture productrice > formulaires